

ROYAL CHARLEROI SPORTING CLUB – CENTRE EUROPEEN D'ESCRIME DE CHARLEROI ASBL

REGLEMENT DE LA SALLE D'ARMES

1. Le comportement

1.1. Les règles élémentaires de courtoisie et de politesse doivent être observées. Il semble cependant nécessaire de rappeler :

- la tradition exige que tout arrivant, dès son entrée dans la salle d'armes, salue, en premier lieu, le ou les Maître(s) d'Armes et les membres du Comité avant de commencer toute activité. De même avant de quitter la salle.
- la leçon individuelle ne peut être interrompue sans motif grave.
- Les fléaux suivants sont interdits dans notre salle d'armes :
 - le chewing-gum
 - le coca-cola et toutes autres boissons excepté l'eau (Règlement ADEPS)
 - les chips et tout aliment du même genre
 - les portables allumés
 - la casquette sur la tête
- les conditions de participation aux entraînements sont :
 - être en ordre de cotisation et de licence ;
 - posséder un équipement en état ;
 - avoir la volonté de se dépasser ;

1.2. L'escrime, comme tout autre sport, a une composante physique de plus en plus importante. L'échauffement et le travail de préparation physique générale et spécifique sont donc de la plus grande importance. Tout le monde doit y participer et y rechercher l'effet optimum. Les notions d'effort et de dépassement de soi sont au cœur de notre activité et une des conditions de participation aux entraînements. Les enseignants prendront toute mesure qu'ils jugeront adéquates vis-à-vis des réfractaires.

1.3. La qualité du travail dépend entre autres :

- de la motivation de l'escrimeur, de sa volonté de rechercher la perfection physique, technique, tactique, psychologique ;
- du respect des consignes données ;
- de la qualité de l'écoute et donc du silence pendant les exercices

1.4. La régularité aux entraînements est une condition sine qua non de progrès :

- dès la catégorie pupille, la présence à deux entraînements spécifiques est nécessaire pour améliorer les différents paramètres.

- une présence régulière permet une meilleure planification des leçons individuelles pour les enseignants.

1.5. La compétition :

Elle n'est pas un but en soi mais un moyen d'évaluer les progrès du tireur tant pour lui-même que pour l'enseignant. Un tireur ne participant pas ou peu aux entraînements n'a pas sa place dans les compétitions.

Le comité sportif, composé des enseignants et du président ou de son représentant, définit le programme des compétitions, propose, autorise ou refuse une inscription.

Les inscriptions aux compétitions se font obligatoirement par l'intermédiaire du secrétariat.

2. Les horaires

- Nous insistons sur le respect des horaires. Le travail de chacun et du groupe ne peut qu'en bénéficier.
- L'entraînement commence à l'heure prévue. L'escrimeur doit être en tenue pour l'échauffement. Il arrivera donc à la salle un peu à l'avance.
- L'entraînement se termine à l'heure prévue. L'escrimeur ne quittera la salle qu'après la remise du matériel et l'autorisation de l'enseignant.
- Tout retardataire, après avoir salué l'enseignant et avoir présenté ses excuses, sollicitera les consignes pour s'intégrer au groupe.
- Tout départ anticipé de l'entraînement sera signalé avant le début de l'entraînement.
- L'accès à la salle n'est autorisé qu'en présence d'un enseignant ou d'un responsable désigné par le comité. Pour rappel, l'ASBL n'est pas responsable en cas d'accident. Avant de déposer leur enfant, les parents veilleront à la présence d'un enseignant ou d'un responsable.
- Sauf demande écrite des parents, les enfants de moins de 14 ans attendent leurs parents dans la salle à la fin de l'entraînement.

3. La salle

Nous ne disposons malheureusement pas d'une salle d'armes spécifique réservée uniquement à notre sport et à notre club. Nous devons donc rappeler les règles du Centre Sportif de l'ADEPS :

- « le responsable (...) veillera également au maintien de l'ordre et de la moralité durant toute la durée de l'occupation des installations » (article 10)
- « de circuler sur les surfaces réservées aux activités physiques sans être muni de chaussures appropriées (uniquement des semelles blanches ou des semelles ne laissant aucune trace) (article 11)

- « de fumer, manger ou boire (exception faite pour l'eau naturelle en bouteille) dans les locaux loués (infrastructures sportives, classes, vestiaires et douches) » (article 11)
- « d'entrer avec des animaux » (article 11)

La salle d'armes et la séance d'entraînement ne sont ni le lieu ni le moment pour échanger livres, dvd,... essayer tel ou tel jeu,... L'escrimeur évitera donc d'apporter ces éléments de déconcentration.

Les sacs seront placés de manière à ne pas gêner les activités et à ne pas encombrer l'escalier d'accès à la salle. A la fin de l'entraînement, l'escrimeur veillera à vérifier son matériel, à remettre en place le matériel emprunté, à évacuer les bouteilles vides.

N'oubliez pas de consulter régulièrement le [site internet](#) et la [page Facebook](#) du Cercle.

Les seules autorités dans la Salle d'Armes sont les Maîtres ou leurs délégués, les membres du Conseil d'Administration

Les spectateurs, parents ou autres, sont admis dans la salle pendant les entraînements aux conditions suivantes :

- **de ne pas perturber, par leur présence, par des bavardages intempestifs, le comportement des tireurs, de n'intervenir d'aucune manière dans le travail des enseignants ;**
- respecter les consignes de sécurité et le règlement du Centre Sportif.

4. Le matériel

4.1. Le matériel électrique collectif.

- Il sera manipulé avec le plus grand soin. On prendra particulièrement attention à l'enlèvement des fiches électriques (ne jamais tirer par le câble) et à reconduire le câble d'enrouleur jusqu'à celui-ci.
- Tout le groupe participera au montage, au démontage et à la remise du matériel électrique selon les instructions de l'enseignant.
- Tout élément du matériel collectif défectueux sera rangé à part avec indication succincte de la panne.

4.2. Le matériel électrique individuel du club.

- Les fleurets et épées électriques, les fils de corps et les vestes électriques appartenant au club sont destinés :
 - à l'apprentissage pour les débutants
 - à fournir un complément de matériel pour les jeunes compétiteurs
 - à dépanner un escrimeur
- Il ne peut être emprunté sans autorisation d'un enseignant ou d'un membre du comité. Après usage, il sera rangé. Toute panne sera signalée.

4.3. Le matériel électrique individuel personnel.

- Tout escrimeur est responsable de son matériel. Il prendra soin de marquer celui-ci.
- L'entretien de son matériel et le fait de se présenter à l'entraînement avec des armes en parfait état de fonctionnement font partie des règles de respect vis-à-vis des partenaires, des enseignants et de soi-même.
- L'entretien et la réparation du matériel s'effectuent en dehors des séances d'entraînement.

4.4. L'équipement.

- Chaque membre doit prévoir une tenue d'échauffement et deux paires de chaussures, une pour le travail à l'intérieur, l'autre pour le travail à l'extérieur quand le temps le permet.
- Pour toutes les catégories, la **tenue complète** pour tirer est obligatoire.
- Un système de location permet aux débutants et aux plus jeunes de disposer d'un équipement complet.

5. Le dopage involontaire.

Depuis 2001, la Communauté Française de Belgique a adopté un décret qui régleme les contrôles et vise à responsabiliser les sportifs et les fédérations dans leur rôle d'encadrement.

<http://www.aisf.be/>

<http://www.dopage.cfwb.be/index.php?id=6487>